



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1900

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la grande journée de sensibilisation de l'opinion publique et des responsables politiques aux problèmes des personnes handicapées mentales, organisée par l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI). Cette journée sera l'occasion pour les parents et les professionnels d'exprimer leurs préoccupations et leurs souhaits ; ils demandent, en effet, que les places nécessaires en centre d'aide par le travail soient créées, que les personnes gravement handicapées soient prises en charge, que les personnes handicapées âgées soient accueillies, que l'éducation des enfants et des adolescents handicapés mentaux soit adaptée à leur handicap quel qu'il soit, que des foyers d'hébergement soient créés, et enfin que les ressources des personnes handicapées mentales leur permettent de mener une vie décente. Elle sera aussi l'occasion de déterminer clairement les responsabilités des pouvoirs publics et des collectivités locales dans l'aide apportée aux personnes handicapées mentales. En effet, lors des lois de décentralisation, cette question n'a jamais été traitée. Certains départements, comme la Côte-d'Or font de très gros efforts dans le cadre de l'aide sociale, en faveur des handicapés, et ne se sentent pas très soutenus par l'Etat dans ce domaine. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux problèmes urgents rencontrés par les personnes handicapées mentales, leurs familles et l'ensemble de leur environnement social.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-sportifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Cet effort de l'Etat doit être accompagné par celui des conseils généraux. En effet, dans le secteur des handicapés, les lois de

decentralisation ont opere une repartition des competences en fonction des responsabilites generales de chacun des intervenants concernes : c'est ainsi que les organismes de securite sociale prennent en charge les soins et les reeducations necessaires aux enfants et adultes, l'Etat assure l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes a travers les CAT et les ateliers proteges ; les departements prennent en charge leur hebergement, soit dans les structures specialisees, soit en favorisant leur maintien a domicile. La collaboration necessaire entre ces trois partenaires doit se mettre en place a l'occasion de l'elaboration et de la discussion du schema departemental des equipements sociaux prevu par la loi modifiee no 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et medico-sociales. En ce qui concerne le departement de la Cote-d'Or, il existe actuellement 11 centres d'aide par le travail accueillant 763 travailleurs handicapes, ce qui represente un taux d'equipement superieur a la moyenne nationale. Tout recemment, un foyer experimental pour adultes lourdement handicapes, d'une capacite de 31 lits, a fait l'objet d'une autorisation de creation.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1900

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2442